

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-74_2024-DE



Avenant n°22 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Comité des Œuvres Sociales

Entre : La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°74-2024 du 11 avril 2024 à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville »,

Et : L'association Comité des Œuvres Sociales, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13140 Miramas, représentée par son Président Monsieur Bruno MIGLIACCIO, dûment habilité par autorisation de son conseil d'administration, siren n°211300637, ci-après dénommée « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 3 septembre 2007 délibération n°45-2007 du 29 mars 2007, entre la commune de Miramas et l'association Comité des Œuvres Sociales, les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°22 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 3 septembre 2007 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, par délibération n°59-2024 du 11/04/2024, la Ville attribue à l'association Comité des Œuvres Sociales, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € (inclus les acomptes de 12 700 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23).

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-74_2024-DE



Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale avec prise d'effet au 3 septembre 2007 sont inchangés.

Fait à Miramas, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
Le premier Adjoint

Bruno MIGLIACCIO

Anne-Marie GACHON